





CONVENTION DE STAGE

FIXANT LES MODALITES DE STAGE DES ETUDIANTS DE MEDECINE GENERALE AUPRES D'UN MAITRE DE STAGE DES UNIVERSITE (MSU) NON MEDECIN GENERALISTE

ENTRE

Nantes Université, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Sise 1 quai de Tourville, B.P. 13522, 44035 NANTES cedex 1, n° SIRET 130 029 747 00016, CODE APE 8542 Z, représentée par sa Présidente Madame Carine BERNAULT

Pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Nantes représenté par le Doyen de la Faculté de Médecine, Madame Pascale JOLLIET

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de rattachement de Nantes représenté par son Directeur général,

Et

L'Agence Régionale de Santé représentée par son Directeur Général,

ET

Le (la) Sage-Femme, praticien agréé - Maître de stage des Universités (MSU), Ou bien Le médecin Spécialiste en Pédiatrie, praticien agréé - Maître de stage des Universités (MSU), Ou bien Le médecin Spécialiste en Gynécologie Obstétrique, praticien agréé - Maître de stage des Universités (MSU),

Il a été convenu ce qui suit:

VU	le code de l'éducation ;
VU	le code de la santé publique ;

- Vu le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie;
- Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales :
- VU le décret n° 2015 -225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des Internes ;
- VU les arrêtés du 4 février 2011 relatif à l'agréement, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux convention s permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ; dont notamment des terrains de stage SAFE (femme-enfant) en ambulatoire, ou SASPAS dans le cadre de l'exercice pluriprofessionnel ;
- VU la décision de nomination comme interne du stagiaire concerné, prise par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

Nantes Université







- VU la liste des MSU habilités par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Nantes;
- VU l'inscription de ce stagiaire au troisième cycle de Médecine Générale organisé par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Nantes.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de stage des étudiants de 3^{ème} cycle en médecine générale auprès d'un maître de stage des universités (MSU).

Article 2: Conditions d'accueil

Les MSU accueilleront l'étudiant de médecine générale rattaché au CHU de NANTES. Les stages se déroulent au cours du 1er semestre ou du 2d semestre de l'année universitaire, de novembre à avril ou de mai à octobre.

Article 3 : Compétences

A l'issue du stage, l'étudiant de médecine générale devra avoir acquis le niveau de compétences relevant :

De la phase d'approfondissement pour le SAFE (femme-enfant) en ambulatoire.

Article 4: Obligations du stagiaire

Les obligations de présence de l'étudiant de médecine générale, prévues par les dispositions du code de la santé publique s'établissent de la façon suivante : au cours du stage, il disposera de l'équivalent de deux demijournées d'autorisation d'absence hebdomadaires afin de disposer du temps nécessaire à sa formation théorique (une demi-journée pour sa formation personnelle, une demi-journée pour les enseignements de D.E.S.).

Article 4: Régime disciplinaire

Pendant toute la durée du stage, l'étudiant de médecine générale sera placé sous l'autorité des MSU de l'unité pédagogique qui l'accueilleront au cours de chaque période de stage. Les conditions dans lesquelles l'étudiant de médecine générale effectue son stage devront être fixées conformément aux arrêtés ci-dessus.

L'étudiant de médecine générale agira en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment du code de déontologie médicale et des conventions médicales.

Article 5: Responsabilités et assurances

Chaque MSU doit avoir obligatoirement une assurance « responsabilité professionnelle » comportant une clause mentionnant cette activité de MSU et garantissant celui-ci en cas de dommage causé par le stagiaire dans le cadre de son stage. Ils doivent signaler à leur assurance leur qualité de MSU.

L'étudiant de médecine générale justifie être titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle qui couvre :

- Les dommages qu'il peut causer au patient du MSU;
- Les dommages qu'il peut causer au MSU dans le cadre du stage.

Article 8 : Statut des étudiants en médecine

En application des dispositions du chapitre III - section I de la partie réglementaire du code de la santé publique (articles R 61 53-1 à R 6153-45) portant statuts des étudiants en médecine et en pharmacie, et du code de sécurité sociale (art L412-8), pendant la durée du stage, l'étudiant de médecine générale relève de son Centre Hospitalier Universitaire de rattachement, en ce qui concerne:

- La mise en disponibilité et la discipline,
- Les autres actes de gestion, y compris la rémunération et les congés,
- Les accidents du travail et accidents de trajet. La déclaration d'accident doit être adressée dans les 48H à la direction des affaires médicales du CHU.

Nantes Université







Article 9: Organisation du stage

Le stage étant effectué chez plusieurs maitres de stage exerçant en cabinet libéral, le Directeur du Département de Médecine générale de l'UFR de Médecine de Nantes, en accord avec les MSU accueillant l'étudiant, confie à un MSU, désigné référent, le soin de coordonner les différentes périodes de stage de l'étudiant.

A l'issue de la procédure de choix, un mail informera le MSU du nom de l'étudiant de médecine générale qu'il recevra. L'étudiant en médecine contactera le MSU avant le début du stage.

L'étudiant prendra connaissance de la présente convention par l'intermédiaire d'une annexe qu'il signera et renverra à l'UFR de Médecine de Nantes , accompagnée de son attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 10: Evaluation

A l'issue du stage, le MSU référent responsable de la coordination du stage, remplira une appréciation incluse dans la fiche de validation sur le déroulement du stage aux fins de sa validation. En cas d'invalidation, l'UFR en informera la Direction des Affaires médicales du CHU.

Article 11: Prise d'effet

La présente convention prend effet rétroactivement à compter de la date de la commission d'agrément de la subdivision de Nantes du 14 décembre 2021 pour l'année universitaire 2021/2022. Elle s'appliquera pour la rentrée universitaire 2022 / 2023 et pour une durée de cinq (5) ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 15 jours. Elle peut être résiliée de plein droit pour non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux, le

